

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 25**                      **portant classement en totalité au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-du-Travail, située 59 rue Vercingétorix à PARIS XIV**

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1976 portant classement au titre des monuments historiques de l'intérieur de l'église Notre-Dame-du-Travail à Paris XIV,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1976 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'église Notre-Dame-du-Travail à Paris XIV,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 octobre 2014,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil de Paris, lors de sa séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014, portant adhésion au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des façades et toitures de l'église Notre-Dame du Travail présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'elles constituent un complément indissociable de l'intérieur déjà classé, faisant partie du même programme de construction,

**arrête :**

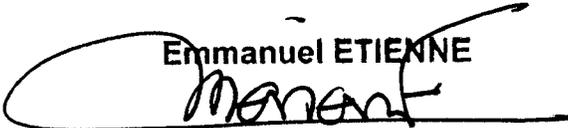
**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-du-Travail, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, située 59 rue Vercingétorix (et 34-36 rue Guilleminot) à PARIS XIV, sur la parcelle n° 47 d'une contenance de 21 a 10 ca, figurant au cadastre section DP 01 et appartenant à la ville de Paris depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, identifiée au SIREN sous le n° 217 500 016 095 72.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 juillet 1976 ainsi qu'à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 15 juillet 1976, susvisés.

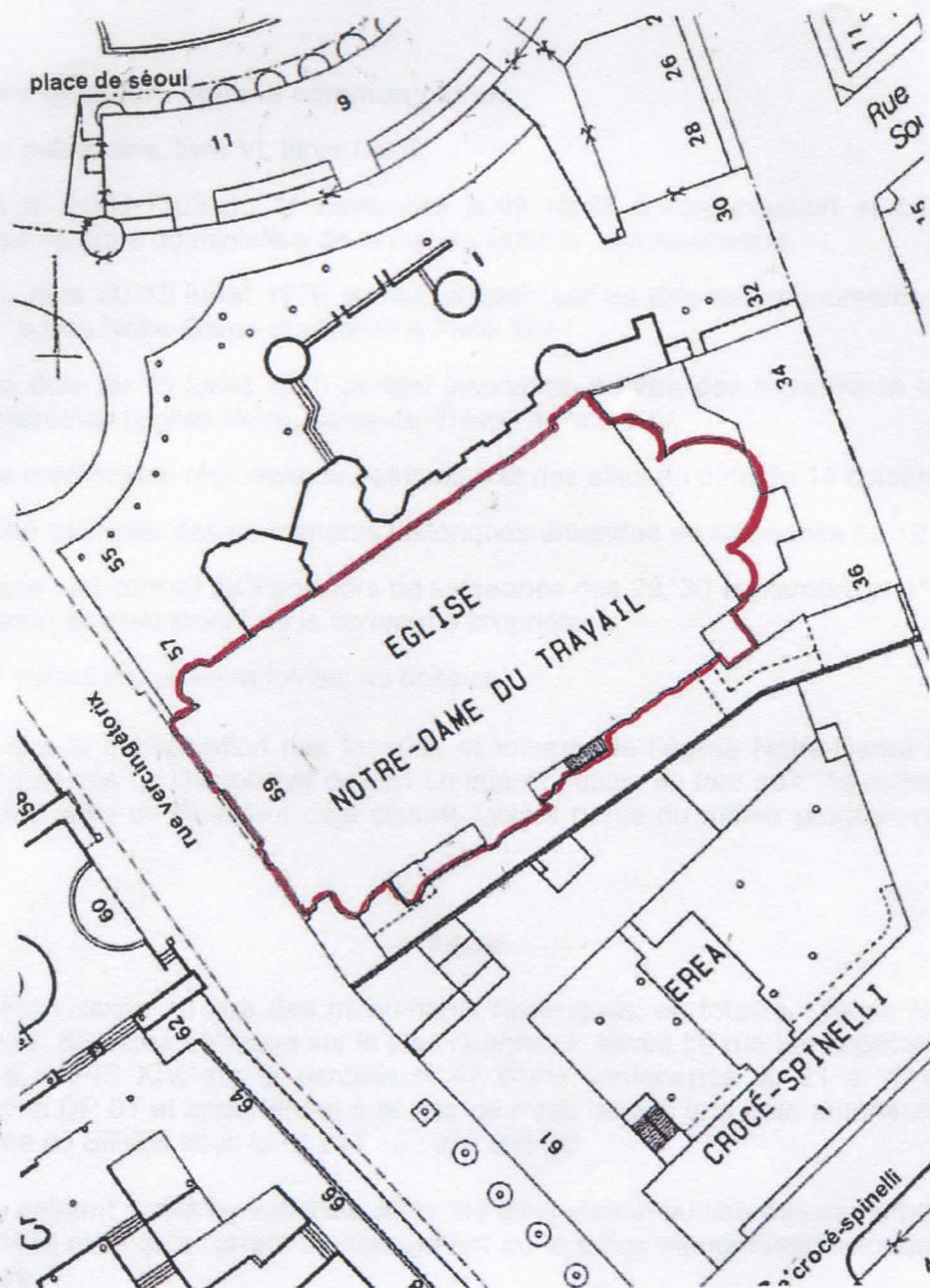
**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et à la maire de la ville de Paris propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : **- 5 JUL. 2016**

  
Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés



Plan annexé à l'arrêté n°<sup>95</sup> portant classement au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-du-Travail à Paris XIV, en date du - 5 JUL. 2016

**Emmanuel ETIENNE**  
*Emmanuel Etienne*  
Sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés